RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Folio

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier no 28009A-505, situé à l'angle de la route du Pont-de-la-Fin et de la route d'Annecy sur le territoire de la commune de Bardonnex

du 19 Juillet 1989

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier no 28009-505 dressé par le département des travaux publics le 8 avril 1988 et modifié les 15 novembre 1988, 7 mars et 17 mai 1989 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 7 novembre 1988 ;

vu l'enquête publique no 672, ouverte du 31 mars au 2 mai 1989 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Bardonnex, du 9 mai 1989 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 5 juin au 5 juillet 1989 ;

vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

A R R E T E

1. Le plan no 28oo9A-505 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.

2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 5 ex
Serv. L.G. 2 ex

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

12.04.00-122